



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Taux

Question écrite n° 49830

## Texte de la question

M. Claude Girard appelle l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances concernant les dispositions de l'article 20 de la loi de finances pour 1997 qui soumet au taux réduit de 5,5 % de TVA les produits à usage domestique que sont les bois de chauffage, les produits de la sylviculture agglomérés et les déchets de bois destinés au chauffage. Il souhaiterait savoir si cette disposition s'applique aux immeubles dont les trois quarts au moins de la superficie sont affectés à l'habitation ainsi qu'aux résidences collectives qui font l'objet d'une exploitation sans but lucratif.

## Données clés

**Auteur :** [M. Girard Claude](#)

**Circonscription :** - RPR

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 49830

**Rubrique :** Tva

**Ministère interrogé :** économie et finances

**Ministère attributaire :** économie et finances

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 24 mars 1997, page 1473